

TEMPS CALME D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

REGLEMENT

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et de fréquentation du temps calme d'activité périscolaire situé dans l'enceinte des écoles de Gouvieux. Les temps calmes d'activités périscolaires seront assurés le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 13h30 à 14h00, hormis durant les périodes de vacances scolaires.

Les temps calmes d'activités périscolaires sont gérés par la Mairie de Gouvieux. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, sont à réaliser auprès de la Mairie de Gouvieux aux heures d'ouverture. Le temps calme d'activité périscolaire est entièrement gratuit pour les familles.

Article 1 : Conditions d'admission

Le temps calme d'activité périscolaire est ouvert à tout enfant fréquentant les écoles primaires (élémentaires et maternelles) de la commune sous réserve que les parents aient préalablement rempli, avant chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription qui sera déposé à la Mairie accompagné de toutes les pièces justificatives y attachées.

Ils s'engagent à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Afin de permettre une prévision correcte du nombre d'encadrants, les parents devront retourner le dossier complet avant la date indiquée.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le temps calme d'activité périscolaire fonctionne chaque jour de classe dès le premier jour de l'année scolaire (sauf les mercredis). La présence de l'enfant les 4 jours de la semaine est obligatoire, s'il est présent en classe.

Les enfants inscrits doivent se conformer aux règles de bonne conduite jointes au dossier d'inscription. En cas de manquement, le service scolaire se réserve le droit, en cas d'incidents graves concernant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sur décision de Monsieur le Maire. Le règlement intérieur de l'école s'appliquera à tous les enfants inscrits pendant leur présence dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Responsabilité et assurance

Le temps calme d'activité périscolaire sera assuré par du personnel recruté par la ville de Gouvieux de 13h30 à 14h00. Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi, les parents doivent fournir à l'inscription, l'attestation de « responsabilité civile » couvrant le ou les enfants dans le cadre du temps calme d'activité périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au Samu ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre d'Urgence le plus proche. La commune oblige dans ce cas le personnel présent sur place à en informer les parents dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir le service scolaire de tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Sauf circonstances particulières, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant le temps calme d'activité périscolaire.

La mairie de Gouvieux décline toute responsabilité en cas de perte de vol de vêtements ou matériel (MP3, bijoux, téléphone portable...). Il est recommandé d'éviter d'en amener ou d'en porter.

Le

Signature du responsable légal de l'enfant précédé de la mention « Lu et approuvé »

REGLES DE BONNE CONDUITE

DURANT LE TEMPS CALME D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

1°) J'adopte une attitude calme et respectueuse durant le temps calme d'activité périscolaire, envers les autres enfants et pour moi-même.

2°) Lors de mes déplacements je reste calme et je ne bouscule pas mes camarades.

3°) Je privilégie l'utilisation du chuchotement, afin de favoriser une ambiance calme et sereine : Je ne crie pas.

4°) En sortant je me range à nouveau pour retourner dans ma salle de classe de manière tranquille et silencieuse.

5°) Je ne me déplace qu'après avoir demandé l'autorisation à un adulte (je lève la main).

6°) Je respecte aussi les adultes et je reste poli(e). Ils sont là pour nous encadrer c'est à dire comme des parents, ils veillent à notre sécurité, à notre confort et à notre bien-être.

Signature du responsable légal :

Signature de l'enfant :